RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère des Finances
et du Budget

Communiqué

Il m'a été donné de constater la prolifération, ces derniers temps, de structures faisant la collecte de dépôt et l'octroi de prêt, sans autorisation préalable.

Conformément à l'article 14 de la loi n° 2026-005 du 24 mars 2026 portant réglementation de la microfinance en République togolaise, la collecte de dépôt et l'octroi de prêt est une activité réglementée qui ne peut être exercée sans autorisation préalable du Ministre chargé des finances.

A cet égard, je mets, une fois encore, en garde les promoteurs de ces structures illégales qu'ils s'exposent à la rigueur de la loi.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention des opérateurs économiques, des bailleurs de fonds, des partenaires au développement et l'ensemble de la population sur le risque que présentent ces structures illégales. J'appelle la population à redoubler de vigilance, surtout en cette période de fin d'année.

Ensemble, luttons contre les arnaques et manœuvres qui mettent en péril la situation économique de nos concitoyens.

Fait à Lomé, le 13 novembre 2026

Essowè Georges BARCOLA

Ministre des Finances et du budget